REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le 08 novembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents: BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MAZERM Robin

Étaient absente excusée : MANY Angélique

Absents: GANTHEIL Angélique ZAK Jean-Christophe

Arrivée à 19h20 de Mme Ducastel

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Contrat SPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de fourrière signée avec la S.P.A. arrive à son terme au 31 décembre de cette année. Il propose que cette convention soit renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les prestations proposées sont facturées sur un montant de 1,41 € TTC par habitant (population légale INSEE) en 2024 ; 1.47 € en 2025 et 1.53 € en 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de reconduire la convention pour 3 ans ainsi que l'évolution des tarifs visée à l'article 13.2 "prix du marché"

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Arrivée de Mme DUCASTEL

Frais de scolarité d'enfants scolarisés à Malemort

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit qu'« une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Deux enfants sont recensés à Malemort (garde alternée et déménagement). Le montant de la participation pour l'année 2022/2023 est de 734.02 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse de régler les frais de scolarisation pour les années 2022/2023 à la commune de Malemort.

Mise à jour du RIFSEEP après avis de comité social territorial

Annule et remplace la délibération du 24 février 2020

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/10/2023

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

GRANDES ORIENTATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

Efficacité dans l'emploi – Résultats professionnels : Capacité d'adaptation, Capacité à s'organiser, Esprit d'initiative, anticipation, Autonomie, Réactivité, Qualité du travail, Ponctualité. Compétences professionnelles et techniques : Utilisation des produits, Règles de sécurité, Règlementation, Utilisation du matériel, Maitrise des outils de travail (logiciels), Polyvalence Qualités relationnelles : Avec la hiérarchie, Avec les collègues, Avec les administrés, Capacité d'écoute et de réponse

Capacité d'encadrement : Délégation de responsabilités, Gestion du suivi du travail, Capacité à motiver.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Animateurs Territoriaux
- Adjoints Territoriaux d'Animation
- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Agents de Maîtrise
- Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles
- Agents Sociaux Territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- 1. D'abroger la délibération du 24 février 2020 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
- 2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
- 3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o Coordination et mise en œuvre des activités d'animation,
 - o Connaissances professionnelles Encadrement et coordination d'une équipe,
 - Délégation de Fonction
 - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques
 - Qualité d'exécution
 - o Rapidité et finition
 - o Prises d'initiative
 - o Qualité relationnelle (parents, enfants, élus, populations)
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Maintien de ses connaissances en fonction du poste et professionnalisation
 - o Maîtrise de l'outil informatique
 - Organisation activités de loisirs
 - o Intervention secteur périscolaire, Animation des quartiers, médiation et cohésion sociales, développement rural
 - o Maîtrise des règles juridiques

- o Elaboration des actes administratifs
- o Règles budgétaire et comptable de la comptabilité publique
- o Cadre règlementaire et juridique des actes administratifs et d'état civil
- o Règles d'urbanisme
- o Maîtrise des techniques de secrétariat
- o Connaissance et respect des techniques d'hygiène de la restauration collective
- o Connaissance du domaine de l'animation et de l'hygiène de très jeunes enfants
- o Organisation et suivi de chantiers de bâtiments, voiries et réseaux divers
- o Habilitation
- o Règlementaires,
- o Qualifications
- o Polyvalence et diversité des tâches
- o Autonomie
- o Expérience professionnelle
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Assistent de prévention
- o Responsabilités financières, juridiques, techniques, sécurités, déplacements
- o Disponibilité et présence (astreintes, réunions, horaires, échéances)
- o Travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier
- o Environnement de travail (nuit intempérie), missions spécifiques
- Manutention et port de charges
- o Accueil public difficile
- 4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Animateurs	Groupe 1	17 480 €	8 000€	2 380 €	1 500 €
territoriaux	Groupe 2	16 015 €	7 000 €	2 185 €	1 000 €
territoriaux	Groupe 3	14 650 €	6 000 €	1 995 €	800€
Adjoints territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000€	1 260 €	700 €
d'animation	Groupe 2	10 800 €	4 500 €	1 200 €	600€
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	1 000 €
territoriaux	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €
	Groupe 1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	1 500 €
Rédacteurs	Groupe 2	16 015 €	8 000 €	2 185 €	1 000 €
	Groupe 3	14 650 €	7 000 €	1 995 €	800 €
Agents Territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €
Agents sociaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
Ageills sociaux	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600€
Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
territoriaux	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600€
Adjoints techniques	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
territoriaux	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €

- 5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - Formation suivie
 - Approfondissement des savoirs
 - Consolidation de connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen tous les ans au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.
- 6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :
- Engagement professionnel (Polyvalence, disponibilité, mise en commun des expériences)
- Manière de servir de l'Agent (prise d'initiative, proposition de travail)
- Réalisation des objectifs
- 7. Instaure l'IFSE mensuellement ou semestriellement (une moitié en juin et l'autre en novembre) avec un plafond de 1800 € au-delà la part sera versée mensuellement et la CIA annuellement, le CIA sera versé au mois de décembre
- 8. Précise que l'IFSE ou le CIA versée aux agents à temps non complet et temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- 9. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels sur les mêmes bases que celles applicables aux stagiaires et aux titulaires appartenant aux cadres d'emplois correspondants et dans les mêmes conditions
- 10. Précise que le RIFSEEP ne sera pas versée pour des absences non justifiées.

Adoption du rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Renouvellement contrat 3C Odyssée informatique

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Contrat Confort Confiance avec la société Odyssée arrive à son terme.

Il demande au conseil l'autorisation de signer un nouveau contrat, valable pour 3 ans, dont le montant pour 2024 est de 1 772.46 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise M. le maire à signer le contrat 3 C avec la société Odyssée Informatique
- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants

Avenant au contrat de maintenance des logiciels Odyssée

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la comptabilité M57, les logiciels de comptabilité Odyssée ont été modifiés.

Il demande au conseil l'autorisation de signer un avenant au contrat de maintenance initial, valable du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise M. le maire à signer l'avenant au contrat de maintenance avec la société Odyssée Informatique
- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants

Demande de subventions exceptionnelles ASABBAU et Médaillés militaires de la Corrèze

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux courriers de demande de subvention :

- ASABBAU pour l'organisation du concert AMISTAT : M. le maire propose de leur attribuer une subvention de 100 €
- L'association des médaillés militaires pour participer à l'achat d'un drapeau « section des médaillés militaires de la Corrèze : M. le maire propose de leur attribuer une subvention de 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à ASABBAU ainsi qu'à l'association des médaillés militaires à hauteur de 100 €
- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants

Définition des zones d'accélération ENR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 :

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4;

Monsieur le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

☐ **Précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire :
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies
sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production
d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions
légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, décide à *l'unanimité de ne pas* définir de parcelles en zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Et

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral la décision du conseil

Restauration du monastère de Coyroux – choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie mardi 07 novembre pour étudier les retours de l'appel d'offre pour le choix d'un maître d'œuvre pour la restauration du monastère de Coyroux.

La société Vadémecum a fait part de son analyse des offres reçues.

Deux sociétés ont postulé :

- Groupement La Gare Architectes
- Groupement Bureau Manciulescu

La commission d'appel d'offre a retenu le Groupement La Gare Architectes pour un montant HT de 144 749.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide le choix de la commission des appels d'offre et retient le Groupement La Gare Architectes pour 144 749.00 € HT

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents

Restauration monastère de Coyroux – plan de financement et demande de subvention Région

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan de financement pour l'opération restauration des ruines du monastère féminin de Coyroux et mise en valeur du site pour un montant total de 1 162 048.94 € HT

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT Phase programmation

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	% sur le HT	Commentaires
					Taux subventions applicables :
Travaux		Aides publiques		200.000000	
Estimation travaux mars 2022			71 760,00 €		40,00% Sur les dépenses de diagnostic et d'études
+ estim trx consolidation ruines			233 059,58 €	20,06%	40,00% Sur dépenses phase travaux hors mécénat
	750 000,00 €				
		Collectivités locales	0.00 0.00 0.00	I am a la	Contract resource was as an incident as a second of the contract and the contract as a second of the contract as a
Prestations intellectuelles		Région Nouvelle-Aquitaine	263 084,47 €	22,64%	25,00% Fiche "Opération globale de valorisation de sites patrimoniaux"
Diagnostic architectural	45 298,00 €				
Diagnostic achéologique	40 000,00 €	Département Corrèze	77 940,00 €	6,71%	10,00% Sur les dépenses de diagnostic et d'études et travaux avec plafond à 600K€
Maîtrise d'œuvre (13,34%)	100 075,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
AMO (convention actuelle + estim suivi travaux)	24 160,00 €	sous-total aides publiques	645 844,05 €	55,58%	
coordination SPS	5 000,00 €				
12/00/20/00/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00/20/00	214 533,00 €				
		Restant à charge maître d'ouvrage	516 204,89 €	44,42%	
Divers et révisions		Dant reste à charge de la commune	116 204,89 €	10,00%	1
Débroussaillage et coupe d'arbres	15 000,00 €	Dant mécénat privé	400 000,00 €	34,42%	
Relevé topographique du site	3 500,00 €	5.09 (000) 0000 Velector - 70 (444-4) (400)			
Diagnostics amiante / plomb	3 000,00 €				
Publicité	2 400,00 €				
Provisions pour tolérance					
révisions					
	197 515,94 €				
	200000000000000000000000000000000000000				
TOTAL HT	1 162 048,94 €		1 162 048,94 €	100%	

Il demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour cette opération à hauteur de 263 084.47 € (25 % fiche opération globale de valorisation des sites patrimoniaux)

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal

Valide le plan de financement ainsi présenté

Autorise M. le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 263 084.47

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents

Restauration monastère de Coyroux – plan de financement et demande de subventions DRAC et Département

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan de financement de la phase diagnostic de l'opération restauration des ruines du monastère féminin de Coyroux et mise en valeur du site pour un montant total de 67 663.00 € HT

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT Phase Diagnostic / Esquisse

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	% sur le HT	Commentaires
Prestations intellectuelles Diagnostic architectural AMO	45 298,00 € 2 865,00 €	l l	27 065,20 €	40,00%	40,00% Sur les dépenses de diagnostic/esq
	10 205,00 0	Département Corrèze	6 766,30 €	10,00%	10,00% Sur les dépenses de diagnostic/esq
Divers et révisions		9			
Débroussaillage murs terrasse et coupe d'arbres (estimation) Relevé topographique du site révisions	3 500,00 €		33 831,50 €	50,00%	
	19 500,00 €		33 831,50 €	50,00%	
TOTAL HT	67 663,00 €		67 663,00 €	100%	

Il demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de la DRAC à hauteur de 40% : 27 065.20 €
- Auprès du conseil départemental à hauteur de 10% : 6 766.30

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal

Valide le plan de financement ainsi présenté

Autorise M. le maire à solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de la DRAC à hauteur de 40% : 27 065.20 €
- Auprès du conseil départemental à hauteur de 10% : 6 766.30 €

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents

Vente de bois ONF

M. le maire expose au conseil municipal que l'ONF propose la signature de 2 conventions d'exploitation groupée de bois sur les forêts de Pauliat et de Vergonzac.

Forêt	Parcelle	Coupe	Destination	Recette	prévisionnelle
				commune	
Forêt sectionale	11	Abattage	VENTE	16 068.00 €	
de Pauliat	7	Abattage	VENTE		

	8	Abattage	VENTE	
Founds continued	10	Abattage	VENTE	
Forêt sectionale	6	Abattage	VENTE	21 473.00 €
de Vergonzac	9	Abattage	VENTE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise M. le maire à signer les deux conventions d'exploitation groupée de bois avec l'ONF

Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : L'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget commune	BP 2023	1/4
Chapitre 21	306 817,46 €	76 704,37 €
Chapitre 23	754 305,35 €	188 576,34 €
Total	,	265 280,70 €

Budget assainissement	BP 2023	1/4
Chapitre 21	15 108,00 €	3 777,00 €
Chapitre 23	69 429,72 €	17 357,43 €
Total		21 134,43 €

CHARGE M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

Admission en non-valeur M 49

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne a adressé un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées :

• Créances admises en non-valeur (article 6541) : 642.50 € - impayés SAUR 2018 à 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur le titre de recettes listées par le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne
- **Décide** d'imputer cette annulation de titres à l'article 6541 « créances admises en nonvaleur » pour un montant de 642.50 €

• Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Avis sur le lancement d'une étude des friches industrielles, commerciales et d'habitat par le Syndicat d'étude du Bassin de Brive : la même démarche est en cours avec le Midi Corrézien
- Obazine Bar : le tribunal de commerce a attribué la gérance à la propriétaire
- <u>Sapin de Noël :</u> sa mise en place est programmée le 25 novembre
- <u>Marché de Noël</u>: il est programmé les 2 et 3 décembre prochain. De nombreux artisans seront présents.
- Eclairage Public: M. le maire fait le point sur les travaux à venir
- <u>Aire de jeux</u>: les travaux sont presque terminés. Manque l'installation des toilettes, les marquages au sol (sécurité routière sur le terrain de basket, marquage du pumptrack et des places de stationnement). L'accès n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité, un arrêté en ce sens est pris par M. le maire
- <u>Travaux abbatiale</u>: une demande de subvention auprès de la Région a été faite. Une fois le plan de financement arrêté, le conseil municipal devra se prononcer.

Le secrétaire Sylvain BOURGUET Le maire Bernard LARBRE

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h30

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard	COTSIS Jacques	
CANARD Francis	DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe	GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia	LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia	MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain	MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume	MAZERM Robin	